

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

**Membres en exercice : 44**

**Membres présents : 26**

**Votants : 26**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Rapporteur : Pascal DELTEIL**

### Délibération n° 2024-11

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Mercredi 10 juillet à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 26 à Cours-de-Pile, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 03/07/2024.

**Présidence de séance :** Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Daniel COTS), Esther FARGUES (remplace Gérard MARTIN), Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Pierre FAURE), Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Jérôme BETAILLE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Gérard MARTIN, Lucien POMEDIO (remplace Jean-Claude CASTAGNER), Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Alain ROUSSEL (remplace Jean-Marc GOUIN), Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Daniel COTS, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Jean-Claude CASTAGNER, Maurice BARDET, Serge TABOURET, Gérard MARTIN, Jérôme BOULLET, Jean-Marc GOUIN, Francis MONTAUDOUIN.

**Secrétaire de Séance :** Madame Michelle DORANGE.

### **DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE N°2024-01 AYANT POUR OBJET LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU BERGERACOIS EN SCoT TENANT LIEU DE PCAET (SCoT-AEC)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2185-1 qui dispose que l'acheteur public peut à tout moment déclarer une procédure sans suite,

Vu la délibération du comité syndical du 5 décembre 2023 prescrivant la révision SCoT du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET, dit SCoT-AEC, autorisant le Président à engager les démarches et procédures de consultations, à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et pour la mise en œuvre des modalités de concertation, et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du SCoT,

Vu l'appel d'offres ouvert publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14/04/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 23/05/2024 à 12 heures,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024,

Le marché N°2024-01 a pour objet la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC).

Le schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois a été approuvé par délibération du 30 septembre 2020.

En raison des nouvelles réglementations législatives dispositions introduites par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, seulement 3 ans après l'entrée en vigueur du schéma, le comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) par délibération du 5 décembre 2023, a approuvé le lancement de la révision du SCoT du Bergeracois.

L'étude doit proposer une analyse prospective des tendances en cours ou en émergence en termes de développement économique, d'habitat, de cohésion sociale, de mobilité, d'agriculture, d'environnement, de consommation de l'espace, de fonctionnalité des sols, d'urbanisme, de tourisme, de coopérations territoriales, d'inter-territorialité, etc.

AGEDI  
Dépôt BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/07/2024  
024-200027134-20240710-2024\_11-DE

Une consultation dans le cadre des marchés publics type « Appel d'offres ouvert » a été lancée le 14 avril 2024. L'étude consiste à réviser le SCoT du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC). Ce document d'urbanisme qui imposera ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une stratégie territoriale partagée à l'échelle de 110 communes et 3 EPCI.

Le dossier a fait l'objet de 59 retraits avec seulement deux offres déposées.

Compte tenu de la complexité du dossier faisant appel, conformément au code de l'Urbanisme et à la loi Climat Résilience, à de multiples compétences détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises, des enjeux d'intérêt général liés à l'aménagement du territoire pour les 25 prochaines années et du coût non négligeable de dépense publique à engager pour un territoire rural, une pluralité d'offres suffisante est nécessaire afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat répondant au mieux à l'intérêt général.

Conformément au règlement de consultation, paragraphe 6.4, le pouvoir adjudicateur s'est réservé la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Considérant le faible nombre d'offres reçues et le nombre d'offres qui pouvait être raisonnablement escompté au regard des caractéristiques du marché et du secteur concurrentiel dans lequel il intervient, Considérant que l'insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de déclarer la procédure de marché public sans suite,

**PROPOSITION** : Le Président propose aux délégués syndicaux de déclarer la procédure de marché « révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois en SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC) » sans suite pour cause d'intérêt général au motif d'une insuffisance de concurrence compte tenu des enjeux de politiques publiques pour le territoire, et de ne pas attribuer le marché.

La présente décision sera communiquée dans les plus brefs délais aux opérateurs économiques ayant répondu à l'appel d'offres.

Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, par courrier ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr.>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le 11/07/2024  
et de la publication, le 11/07/2024*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Ce 10 juillet 2024**

Le Président,

Pascal DELTEIL

AGEDI  
Dépôt BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/07/2024  
024-200027134-20240710-2024\_11-DE